COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2020

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants :13

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL,

Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, , Gilberte

SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absent excusé

Absent non excusé Nathalie LAQUIT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 février 2020 avec comme ordre du jour :

2020-010	Procès-verbal du 13 janvier 2020– Approbation
2020-011	Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
2020-012	Constitution de servitude de passage sur les parcelles N° 400 et 401 Section 2
2020-013	Convention d'occupation temporaire avec l'Office National des Forêts
2020-014	Convention de participation avec la commune de Haegen pour l'achat de matériel en
	2019 après obtention de la subvention Rhin Meuse
2020-015	Redevance 2020 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public
2020-016	Résiliation du contrat de concession de l'eau d'une source située dans la forêt communale
2020-017	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget
2020-018	Adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris
2020-019	Renouvellement du contrat de contrôles des équipements sportifs
2020-020	Acceptation des remboursements de cotisations à l'amicale des maires du canton de
	Marmoutier
2020-021	Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de
	2ème classe

DIVERS

Il est proposé de rajouter les points suivants :

2020-022 Refacturation d'un bac de 770 litres d'ordures ménagères

2020-023 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en remerciant les membres pour leur investissement durant ce mandat.

2020-010. Procès-verbal du 13 janvier 2020 - Approbation

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2020-011. Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation

Par délibérations n° 2014-41 du 1^{er} avril 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne administration communale.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants, intervenus depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Préemption

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 1

Suite donnée : aucune décision de préemption.

2020-012 Constitution de servitude de passage sur la parcelle N° 401 Section 2

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de constitution de servitude de la société Strasbourg Électricité Réseaux, dont le siège social est situé à STRASBOURG - 26 boulevard du Président Wilson, afin d'installer un pylône SFR et un poste de transformation d'énergie électrique, sur la parcelle située à THAL-MARMOUTIER cadastrée section 2 N° 401, dont la commune est propriétaire.

L'indemnité forfaitaire proposée pour la constitution de cette servitude est fixée à la somme de un Euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le compromis de constitution de servitude en faveur de la société Strasbourg Électricité Réseaux, sur la parcelle située à THAL-MARMOUTIER cadastrée section 2 N°401 et tout autre acte afférant à la constitution de cette servitude;
- fixe l'indemnité forfaitaire pour la constitution de cette servitude à la somme d'un Euro symbolique.

2020-013 Convention d'occupation temporaire avec l'Office National des Forêts

Le 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a refusé les conditions financières de la convention de location de l'empacement de l'abribus de Schwebwiller d'une surface de 4 m², appartenant à l'Office National des Forêts (ONF), pour un loyer annuel de 400 €.

Monsieur le Maire présente les conditions de la nouvelle convention proposée pour l'occupation de ce terrain à THAL-MARMOUTIER (section 3, parcelle 66) :

- <u>Durée</u>: 3 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021); renouvelable expressément par l'ONF à la demande de la commune de THAL-MARMOUTIER;
- <u>Conditions financières</u>: La convention est exceptionnellement conclue à titre gratuit pendant 3 ans le temps de la vente du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec l'ONF relative à l'empacement de l'abribus de Schwebwiller.

2020-014 Convention de participation avec la commune de Haegen pour l'achat de matériel en 2019 après obtention de la subvention Rhin Meuse

Par délibération n°2016-059 du conseil municipal en date du 4 juillet 2016, la commune de THAL-MARMOUTIER est entrée dans la démarche « zéro pesticide ». Dans ce cadre, en 2019, la commune a fait l'acquisition d'un porte-outils de désherbage au prix de $18\,000\,\epsilon$ HT, soit $21\,600\,\epsilon$ TTC.

Une demande d'aide financière pour contribuer au financement de ce projet avait été préalablement déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Celle-ci a eu une suite favorable et a été notifiée le 5 décembre 2018 pour un montant de 10 600 €, soit 60 % du coût de l'opération HT. Cette subvention a été versée à la commune de THAL-MARMOUTIER le 8 juillet 2019.

La commune de HAEGEN a également besoin d'entretenir ses espaces verts dans une démarche « zéro pesticide ».

Le Maire propose de conclure une convention avec la commune de HAEGEN définissant les conditions de mutualisation du porte-outils de désherbage suivantes :

- Participation financière :

Au regard du montant de l'opération et de la subvention obtenue, la participation financière de la commune de HAEGEN s'élève à la somme de 3 600 euros, soit 50 % du coût HT de l'investissement déduction faite de la subvention perçue de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- Engagements réciproques :

Le matériel sera entreposer dans l'atelier municipal de la commune de THAL-MARMOUTIER.

Il sera entretenu conjointement par les deux communes.

La commune de THAL-MARMOUTIER passera commande des divers entretiens du matériel (dont le remplacement des brosses). La commune de THAL-MARMOUTIER paiera ensuite les factures et refacturera la moitié de ces dépenses d'entretien à la commune de HAEGEN.

Un planning d'utilisation conjointe par les deux communes sera établi pour chaque saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de participation financière ci-annexée et tout document administratif et financier y afférent.

2020-015 Redevance 2020 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance 2020 due par ORANGE pour

l'occupation du domaine public comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	2,129	40,000	55,54	118,25 €
Artères en sous-sol	13,493	30,000	41,66	562,06 €
Emprise au sol	0,000	20,000	27,77	- €
			Total	680,31 €

Indice 2019 1,38853

TOTAL REDEVANCE 2020

680,31 €

M. le Maire est autorisé à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2020-016 Résiliation du contrat de concession de l'eau d'une source située dans la forêt communale

Le Maire rappelle que par délibération 2017-043 du 18 septembre 2017, les contrats de concession des sources ont été renouvelés pour une durée de neuf ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026.

Par courrier reçu le 16 janvier 2020, Monsieur Gilbert OSTERTAG, concessionnaire d'une source, a informé le Maire des travaux de raccordement au réseau d'eau potable réalisés par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en décembre 2019. Par conséquent, il ne souhaite plus renouveler la concession de source.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de résilier le contrat de concession de Monsieur Gilbert OSTERTAG à effet immédiat;
- Décide de ne pas réclamer la redevance annuelle due depuis le 1^{er} janvier 2020.

2020-017 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération 2019-076 du 2 décembre 2019 adoptant le projet de ravalement des façades et de réfection de la toiture de l'église ;

Vu l'exposé du Maire suivant :

En vue de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de ravalement de façades et de réfection de la toiture de l'église, Monsieur le Maire a demandé une offre de mission d'architecte à Ballast architectes, qui consiste à :

- rédiger un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE);
- analyser chaque offre reçue dans le cadre de la consultation, suivant les critères énoncés par le Règlement de Consultation (RC) et présenter un tableau comparatif au maître d'ouvrage pour permettre de déterminer son choix de l'entreprise la mieux-disante, avec notation chiffrée selon les critères du RC;
- mettre au point les marchés de travaux.

Le cabinet d'architecture a remis une offre pour un montant de 3 960,00 \in HT, soit 4 752,00 \in TTC; en option, il a proposé une mission en phase Chantier pour un montant de 4 950,00 \in HT, soit 5 940,00 \in TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis de Ballast architectes, sans lever l'option de la mission en phase Chantier ;
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater avant budget, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dépenses liées à la mission d'architecte, soit un crédit de 4 752,00 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

2020-018 Adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris

Le Maire expose:

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association qui œuvre en faveur de l'amélioration du cadre de vie des communes. Il participe à la promotion de l'image et à l'attractivité des villes et villages labellisés. Il a pour missions d'être le garant du Label et de son organisation, de le coordonner au niveau national, d'assurer son développement et sa promotion. Il accompagne également les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère et anime le réseau « Villes et Villages Fleuris ».

Pour être visitées par les jurys réginaux et par le jury national, les communes doivent s'acquitter d'une cotisation.

La commune de THAL-MARMOUTIER relève de la catégorie 2 (dont la population se situe entre 500 et 999 habitants), dont la cotisation s'élève à 90,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (moins deux abstensions) décide d'adhérer à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris au titre de l'exercice 2020 et de s'acquitter de la cotisation 2020.

2020-019 Renouvellement du contrat de contrôles des équipements sportifs

Vu la délibération N° 2016-046 du 9 mai 2016, autorisant la souscription d'un contrat de contrôle et de vérification proposé par la société SATD, sise à RUSS, comprenant deux passages par an, pour une durée de 4 ans ;

Vu l'échéance du contrat au 12 mai 2020;

Vu la proposition de renouvellement de contrat transmise par la société SATD, comprenant les deux formules suivantes au choix pour une durée de deux ou quatre ans :

- Formule CONFORT: 2 passages par an, pour un coût annuel de 1 460,00 € HT la première année et de 1 348,00 € HT la deuxième année; une remise de 5 % étant accordée pour la souscription d'un contrat d'une durée de quatre ans;
- Formule EQUILIBRE : 1 passage par an pour un coût annuel de 1 116,00 € HT la première année et de 1 004,00 € HT la deuxième année ; une remise de 5 % étant accordée pour la souscription d'un contrat d'une durée de quatre ans ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de contrôle et de vérification, en optant pour la formule « EQUILIBRE » pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat et les documents y afférents.

2020-020 Acceptation des remboursements de cotisations à l'amicale des maires du canton de Marmoutier

Le Maire expose:

Lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale des Maires du canton de Marmoutier, les maires présents ont décidés à l'unanimité de procéder à la dissolution de cette Amicale et de répartir les excédents financiers de la manière suivante :

- Reverser aux communes le montant de la cotisation payée en 2014;
- Répartir les excédents restant aux communes membres proportionnellement aux cotisations antérieurement versées jusqu'en 2014, selon la population de l'époque servant de base de calcul (soit 0,32 € par habitant) ;
- Reverser le solde résultant des arrondis à l'Amicale des anciens Maires du canton de Marmoutier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité, accepte le remboursement d'un montant de 421,30 Euros, correspondant à la part des excédents de l'Amicale des Maires du canton de Marmoutier revenant à la commune de THAL-MARMOUTIER. Cette recette sera comptabilisée au compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

2020-021 Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er avril 2020, en vu de promouvoir un agent technique territorial au grade immédiatement supérieur;
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2020.

2020-022 Refacturation d'un bac de 770 litres pour ordures ménagères

Le Maire expose :

Le Badminton Club de Thal organise une soirée moules frites le samedi 7 mars 2020 et a sollicité la commune de THAL-MARMOUTIER pour commander deux bacs de 770 litres auprès du SMICTOM de la région de SAVERNE. La livraison, la collecte et l'enlèvement de ces bacs seront facturés 72,00 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refacturer cette charge au Badminton Club de Thal au prix fixé par le SMICTOM de la région de SAVERNE, soit 72,00 € par bac.

2020-023 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Maire expose:

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

La cotisation des communes dont la population se situe entre 500 et 999 habitants s'élève à 75,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du patimoine au titre de l'exercice 2020 et de s'acquitter de la cotisation 2020.

DIVERS

Acquisition du terrain sur lequel est érigé le mur de l'oratoire

Le mur de l'oratoire étant érigé sur un terrain dont la commune n'est pas propriétaire, il convient de faire arpenter le terrain par un géomètre pour que la commune puisse ensuite en faire l'acquisition.

Production de l'installation photovoltaïque implantée sur la toiture du bâtiment mairie-école

La Centrale Villageoise a relevé durant la première année de fonctionnement de l'installation photovoltaïque, mise en service en date du 9 juillet 2018, une production électrique de 10200 kWh.

SAS d'accueil des réfugiés de THAL-MARMOUTIER

Le dernier groupe de réfugiés partira en avril 2020. En même temps, Monsieur Jean-Robert WILT quittera ses fonctions au sein de l'association France Horizon.

A partir du 1er mai 2020, l'organisation sera modifiée et un centre de transit sera créé pour le Grand Est.

Réparation du tracteur CASE IH 743

Le tracteur communal CASE IH 743 est actuellement hors service. Les travaux de réparation du tracteur ont été estimé à 7 622,29 € HT, soit 9 146,75 € TTC, par la société AGRIMAT.

Ce tracteur est particulièrement nécessaire pour utiliser l'épareuse.

Le conseil municipal convient d'envisager d'autres alternatives avant d'engager cette dépense.

Le présent rapport comportant les points 2020-010 à 2020-023 est signé par tous les Membres présents :							
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	VOLKRINGER Pierre				
WEISS Aline	DISTEL Sébastien	Jean-Marie ZUBER	HOFF Vincent				
STENGER Eric	FISCHER Elisabeth		SCHAEFER Gilberte				
FISCHER Franceline	OBERLE Malou						
Affichage lo	e 09 mars 2020	<u> </u>	Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 09 mars 2020				